



CONTRAT DE DESTINATION MASSIF DES VOSGES - PROGRAMME 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le Contrat de Destination Annuel 2016 Massif des Vosges et le programme d'actions afférent, joints en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat et à prendre tous les actes et toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre du Contrat de Destination Annuel 2016 Massif des Vosges,
- attribue une subvention de 5 040 € au Département des Vosges au titre de l'accompagnement et de l'animation de la filière Stations-Vallées pour 2016 (FDF03526),

décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65733, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité